



## V I L L E   D E   C O L O M B E S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

92701 Colombes Cedex

☎ 01.47.60.80.00  
Télécopie 01.47.60.80.85

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

N°**21**

Conseillers en exercice : 53  
Présents : 37  
Représentés : 10  
Absents : 6  
  
Ayant voté pour : 36  
Ayant voté contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne prenant pas part  
au vote : 11

OBJET : DÉSIGNATION DE DEUX  
REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES  
ÉCOLES MAINTENON MATERNELLE ET  
MAINTENON ÉLÉMENTAIRE ET D'UN  
REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ÉCOLE PRIMAIRE  
DOMINIQUE FRELAUT

**LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article D. 411-1 relatif à la composition des conseils d'écoles primaires et maternelles,

Vu la délibération n° 31 du Conseil municipal du 17 septembre 2020 relative à la désignation des représentants de la Commune au sein des conseils des écoles et des conseils d'administration des écoles privées conventionnées,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 relative à la désignation d'un représentant de la Ville au sein des conseils d'écoles Maintenon maternelle et élémentaire,

Vu la délibération n° 26 du Conseil municipal du 17 octobre 2023 relative à la désignation du représentant de la Commune au sein du Conseil d'école de la Primaire Dominique Frelaut,

Vu la délibération n° 47 du Conseil municipal du 19 décembre 2024 relative à la désignation du représentant de la Ville au sein du Conseil d'école Maintenon maternelle et Maintenon élémentaire et d'un représentant au sein de l'école primaire Dominique Frelaut,

Considérant l'importance de la représentation de la Ville au sein des conseils d'école, il est nécessaire d'effectuer ces remplacements.

Sur l'avis de la Commission Unique,  
**Après avoir entendu le rapporteur,**

**D E L I B E R E**

**Article 1 :** Désigne Monsieur Léopold MICHALLET comme représentant de la Ville au sein du conseil d'école Maintenon maternelle.

**Article 2 :** Désigne Monsieur Alexis BACHELAY comme représentant de la Ville au sein du conseil d'école primaire Dominique FRELAUT.

**Article 3** : Abroge les articles n° 1 et 3 de la délibération n°47 du Conseil municipal du 19 décembre 2024 relative à la désignation du représentant de la Ville au sein des écoles Maintenon maternelle et Maintenon élémentaire et d'un représentant au sein de l'école primaire Dominique Frelaut.

*Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage le 18 avril 2025 à l'Hôtel de Ville  
et de la réception en préfecture le 14 avril  
2025*

*Identifiant de l'acte :*

*092-219200250-20250410-17263-DE-1-1*

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.  
CHAIMOVITCH Patrick

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*